

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 801

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

-----

**ARTICLE 41 BIS**

I. – Substituer à l’alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« Le premier alinéa du 1 de l’article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

« 1° Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« À la seconde phrase, les mots : « telle invention » sont remplacés par les mots : « invention appartenant à l’employeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.